

CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2016



Le Conseil municipal de rentrée a été présidé par le Maire, Thierry Kovacs. Le principal point à l'ordre du jour était la révision du Plan local d'urbanisme (PLU), avec le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) présenté par Philippe Romulus, adjoint en charge de l'urbanisme. Parmi les autres sujets inscrits à l'ordre du jour : l'installation de Messieurs Adrien Rubagotti et Alain Besson en qualité de conseillers municipaux d'opposition du groupe « Vienne Bleu Marine ». Enfin, une délibération a été consacrée à la conclusion d'une concession à Advivo du bâtiment accueillant l'actuelle Auberge de Jeunesse en vue de sa rénovation.

01 Installation de deux Conseillers municipaux

En date du 16 juin 2016, Madame Constance ALLAIS a fait connaître sa décision de démissionner de ses fonctions de Conseill^{ère} municipale, démission devenue définitive le 20 juin 2016.

Monsieur Serge LÉBOUCHER, Madame Marie MEZIERES, Monsieur Alexandre GAUTHIER et Madame Jacqueline COLIN, colistiers suivants sur la liste « Vienne Bleu Marine » ont décliné la possibilité de remplacer Madame Constance ALLAIS. Ainsi, Monsieur Adrien RUBAGOTTI, colistier suivant a accepté de remplacer Madame Constance ALLAIS à la date du 25 juillet 2016. Par ailleurs, le 6 juillet 2016, Monsieur Norman MECHIN a également démissionné de ses fonctions de conseiller municipal de la Ville de Vienne. Madame Brigitte Marie GUIMAR, colistière suivante sur la liste « Vienne Bleu Marine », a décliné la possibilité de remplacer Monsieur Norman MECHIN. Ainsi, Monsieur Alain BESSON, colistier suivant a accepté de remplacer Monsieur Norman MECHIN à la date du 6 septembre 2016.

Le Conseil municipal prend acte de l'installation de Monsieur Adrien RUBAGOTTI et de Monsieur Alain BESSON en qualité de conseillers municipaux de la Ville de Vienne.

02 Remplacement d'un membre au sein des commissions municipales

Le Conseil municipal a créé des commissions municipales par délibération en date du 23 juin 2014 dont Madame Constance ALLAIS et Monsieur Norman MECHIN ont été désignés membres.

Par suite de leur démission de leurs fonctions de conseillers municipaux, il doit être procédé à leur remplacement.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, soit 1 élu désigné par la liste de « Vienne Bleu Marine ».

Après l'appel à candidatures et le dépôt des candidatures, le Maire a prononcé la nomination au remplacement de Madame Constance ALLAIS et de Monsieur Norman MECHIN aux commissions municipales suivantes :

Culture, Patrimoine et Tourisme : Norman MECHIN remplacé par Adrien RUBAGOTTI

Déplacements, Accessibilité et Sécurité : Constance ALLAIS remplacée par Adrien RUBAGOTTI

Education, Enfance et Jeunesse : Constance ALLAIS remplacée par Adrien RUBAGOTTI

Finances, Economie et Emploi : Norman MECHIN remplacé par Alain BESSON

Sport et Vie Associative : Constance ALLAIS remplacée par Adrien RUBAGOTTI

Urbanisme, Travaux et Environnement : Norman MECHIN remplacé par Alain BESSON

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité

03 - Remplacement d'un membre élu au Conseil d'administration du C.C.A.S.

Suite à sa démission de ses fonctions de conseiller municipal en date du 6 juillet 2016, Monsieur Norman MECHIN laisse son siège de membre élu au Conseil d'Administration du CCAS de Vienne vacant. L'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles dispose que « le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés. »

Dès lors, il revient à Monsieur Adrien RUBAGOTTI, colistier suivant, de remplacer Monsieur Norman MECHIN au Conseil d'Administration du CCAS.

Ainsi, le Conseil municipal prend acte de la désignation de Monsieur Adrien RUBAGOTTI, en qualité de membre élu du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Vienne.

04 - Remplacement d'un représentant du Conseil Municipal au sein de l'association « Accueil de nuit »

Par délibération en date du 7 avril 2014, le Conseil municipal a désigné deux représentants du Conseil Municipal au sein de l'association « Accueil de nuit » :

- Monsieur Philippe ROMULUS
- Madame Saadia LEMAÏSSI

Il convient de remplacer Monsieur Philippe ROMULUS. Les candidatures suivantes sont présentées :

Liste de Monsieur Thierry KOVACS : Mme Hilda DERMIDJIAN
 Liste de Monsieur Jacques THOIZET : Mme Ryma PROST ROMAND
 Après vote à main levée, Mme Hilda DERMIDJIAN a obtenu 27 voix et Mme Ryma PROST ROMAND a obtenu 6 voix.
 Ainsi, Madame Hilda DERMIDJIAN est désignée en qualité de représentante de la Ville de Vienne au sein de l'association « Accueil de nuit » en remplacement de Monsieur Philippe ROMULUS.
 Le Conseil municipal approuve à la majorité des voix : 27 Pour (Majorité) 6 Contre (PS) 1 Abstention (FN)

05 - Création des tarifs de l'occupation du domaine public pour l'évènement « Foire de Vienne »

En 2016, la Ville de Vienne a repris l'organisation d'évènements commerciaux tels que la Foire de Vienne afin d'accompagner, pérenniser et développer le commerce viennois. Il convient de fixer les tarifs des droits de place pour les différents salons et exposants qui s'installeront sur l'espace public.

TABLEAU DES TARIFS		
	LIEU	TARIF
commerçants sédentaires	devant boutique	50 €/boutique (samedi)
commerçants sédentaires	devant boutique	70 €/boutique (samedi et dimanche)
Commerçants non sédentaires	rue Ponsard	20 €/m linéaire (samedi après-midi et dimanche)
	place de Miremont Cours Romestang	18 €/m linéaire (dimanche)
salon automobile	place François Mitterrand	600 € / concessionnaire 7 véhicules max. / concessionnaire (samedi et dimanche)
salon habitat	place de l'Hôtel de Ville	150€ le kiosque 225€ le double kiosque (samedi et dimanche)
salon habitat	place de l'Hôtel de Ville	30 €/m linéaire (samedi et dimanche)
salon du jeu et du livre	place Charles de Gaulle	5 € (samedi et dimanche)
salon gastronomie	place de l'Hôtel de Ville	30 €/m linéaire (samedi et dimanche)
	place de l'Hôtel de Ville	150 € le kiosque 225 € le double kiosque (samedi et dimanche)
	Place de Miremont	20 €/m linéaire (samedi après-midi et dimanche)

Le Conseil Municipal approuve à la majorité des voix : 33 pour (Majorité et PS) 1 Abstention (FN)

06 - Conclusion d'une concession d'un hébergement de loisirs avec l'Office Public de l'Habitat ADVIVO

L'Auberge de Jeunesse de Vienne existe depuis plus de 30 ans. Elle accueille des individuels, des groupes scolaires, des entreprises, des clubs sportifs, des associations, des étudiants et tous adhérents à la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse. Elle permet de découvrir Vienne et la Région Viennoise. L'auberge met à disposition 43 lits répartis en dortoirs et en chambres collectives. Cet hébergement est confronté aujourd'hui à une double problématique :

- Des locaux qui ne répondront plus à terme aux normes réglementaires en vigueur (sécurité, accessibilité...)
 - Un confort proposé en décalage avec les attentes des clients.
- Aussi, les acteurs actuels de l'hébergement viennois sont confrontés

à la sous-capacité d'accueil de l'actuelle auberge de Jeunesse. La création d'un établissement d'hébergement touristique permettrait de répondre au marché viennois en matière d'hébergement touristique. Par ailleurs, au titre des dispositions de l'article R.421-2, 2° du code de la construction et de l'habitation, les Offices Publics de l'Habitat disposent de la compétence pour réaliser les hébergements de loisirs à vocation sociale.

Ainsi, la Ville de Vienne entend charger l'Office Public de l'Habitat ADVIVO de concevoir et réaliser un établissement d'hébergement ainsi que son exploitation ultérieure.

Le bien donné à concession est un terrain situé rue Florentin Laurent à proximité du quai Riondet à Vienne. Le concessionnaire devra assurer la conception, le financement, la construction, la mise en service, l'entretien et l'exploitation de l'hébergement de loisirs.

Le concessionnaire devra assurer l'aménagement et le développement des ouvrages dont il aura la charge de manière compatible avec les exigences du tourisme viennois et de ses besoins actuels et futurs. Il réalisera les investissements nécessaires à cet effet. Le contrat de concession tel que présenté en annexe emporte nécessairement et indissociablement convention d'occupation domaniale, pendant toute la durée de la concession de travaux qui est de 33 ans.

L'établissement d'hébergement devra comprendre une capacité d'accueil suffisante pour accueillir environ un à deux groupes en même temps (le groupe correspond à la jauge d'un autocar soit 45 personnes) et comprenant :

- des chambres confortables et adaptées à l'accueil de groupes (chambres doubles ou triples) ;
- un restaurant et un salon ;
- des espaces collectifs et conviviaux (salles d'animation).

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la passation d'une concession de travaux portant indissociablement autorisation d'occupation domaniale.

Le conseil municipal approuve à la majorité des voix : Pour 28 (Majorité et FN) – 6 abstentions (PS)

07 – Révision du Plan Local d'Urbanisme : débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Par délibération du 16 décembre 2013, le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme, a défini les objectifs de la révision du PLU ainsi que les modalités de concertation.

Les phases de révision du PLU sont les suivantes :

- Etablissement d'un diagnostic multithématique (environnement, paysage, armature urbaine, économie, démographie et habitat, équipements, mobilité etc.)
- Définition des orientations de développement dans le cadre du PADD (projet d'aménagement et de développement durable).
- Traduction des orientations dans un projet réglementaire (zonage, règlement écrit, orientations d'aménagement et de Programmation...)
- Finalisation d'un dossier de PLU et arrêt du projet de PLU par le Conseil Municipal
- Consultations des personnes publiques associées
- Enquête publique
- Approbation par le Conseil municipal du projet de PLU.

Selon l'article L 151-5 du code de l'urbanisme le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables doivent être soumises au débat du conseil au tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Un diagnostic a été établi pour l'ensemble du territoire communal. Ce diagnostic a permis de dégager des enjeux de développement.

Il ressort de ce processus la mise en exergue d'enjeux importants pour la commune et en particulier :

- Le renforcement nécessaire des fonctions centrales et structurantes

de Vienne au sein du territoire du SCOT et l'accroissement du développement démographique.

- Le renforcement de la production de logements et la diversification des typologies résidentielles afin d'accompagner les besoins démographiques.
- L'accompagnement des besoins des habitants par une évolution des équipements en renforçant l'offre structurante à l'échelle du territoire communautaire et du SCOT, et veillant à maintenir des équipements de proximité dans les différents quartiers ;
- Les atouts pour renforcer le développement et densifier l'espace urbain avec la présence de deux gares
- Le rôle majeur de Vienne en matière d'emploi en lien avec les atouts communaux : le tourisme, le commerce, les services, le maintien des activités de production artisanales et industrielles. L'amélioration de la qualité des zones d'accueil économique constitue un des leviers permettant de renforcer l'attractivité communale.
- Le maintien des espaces agricoles productifs à proximité des habitants et favoriser des productions agricoles valorisantes.
- La valorisation et la préservation des qualités des paysages (patrimoine historique, architectural, paysages agricoles et naturels, les parcs existants etc.)
- Le maintien des fonctionnalités écologiques encore présentes (en particulier les corridors d'eau)
- La prise en compte des risques et des nuisances dans les modes de développement.

Débat autour du PADD

Tenant compte des objectifs de la révision et des enjeux issus de la phase diagnostic, le PADD de la commune de Vienne dont le contenu intégral est annexé à la présente note de synthèse, s'attache à définir un projet global cohérent.

Vienne, ville romaine historique, centre du bassin de vie, ville centre du territoire du SCOT des rives du Rhône, constitue une centralité majeure au Sud de la métropole lyonnaise. Elle dispose de l'ensemble des équipements majeurs administratifs, scolaires, commerciaux, au service des habitants du bassin de vie.

La ville de Vienne est intégrée au réseau métropolitain avec les villes de St Etienne, la CAPI et Villefranche sur Saône. Ce rôle structurant est conforté par la présence de deux gares qui la relient directement aux autres agglomérations principales de la Région Rhône-Alpes.

La ville de Vienne par son animation culturelle, son patrimoine historique, le fleuve Rhône avec l'aménagement des berges, la halte fluviale, la proximité de la Via Rhôna, développe un rayonnement culturel et touristique bien au-delà des limites de l'agglomération.

L'ensemble de ses fonctions et son rayonnement lui confèrent un rôle de vitrine de son territoire. Ces différentes dimensions de la ville servent l'ensemble du territoire. Mais la ville de Vienne n'a pas connu un développement au niveau de ses capacités de rayonnement et d'accueil.

Tout l'enjeu du PLU est de prendre appui sur ces qualités pour impulser une nouvelle dynamique de développement à la ville dans toutes ses fonctions structurantes comme dans ses fonctions résidentielles.

Cet objectif nécessite :

- La préservation et la valorisation des qualités de la ville (son paysage, son patrimoine, le Rhône, l'animation de son centre...),
- Le développement des activités structurantes (commerces, tertiaire...)
- Le renforcement des capacités d'accueil de nouveaux habitants dans une offre de qualité résidentielle,
- La valorisation des liaisons et des complémentarités vis-à-vis de la métropole.

Le projet communal vise cette ambition d'équilibre.

Exposé des orientations proposées au débat :

Le projet communal inscrit dans le PADD comporte des orientations en matière de soutien au développement démographique et au développement économique dans toutes ses dimensions (touristique, commerciale, services, industrielle, artisanale) ... en matière de politique des équipements (dans toutes leurs composantes, y compris numérique) et des loisirs. Il prévoit aussi des orientations en matière de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation des continuités écologiques. Il propose des orientations en matière d'aménagement et d'organisation urbaine en lien avec la mobilité, les équipements existants ou prévus, et les objectifs de maîtrise de la consommation d'espace.

Ainsi les axes et orientations proposés au débat s'articulent de la façon suivante :

L'ambition générale :

Le PLU constitue un des outils pour valoriser le rôle structurant de Vienne et conforter son développement. Il s'agit donc de :

- Renforcer les possibilités de développement économique en lien avec les capacités d'accueil de la ville, affirmer le dynamisme commercial et diversifier les activités ;
- Diversifier les sources de développement notamment en prenant appui sur les points forts de la commune : tourisme, patrimoine... ;
- Conforter le poids démographique de la commune en intensifiant la production de logements ;
- Adapter les typologies d'habitat aux besoins du territoire et aux aspirations de la population à accueillir ;
- Accompagner les besoins des habitants par le maintien, l'adaptation et le renforcement de l'offre en équipements et services ;
- Renforcer l'attractivité de la commune en s'appuyant sur la qualité de ses patrimoines bâti, paysager, naturel...

Ce développement renforcé est recherché dans un équilibre avec :

- La préservation des espaces agricoles périurbains
- La préservation des espaces naturels
- La valorisation de cadre paysager : image des entrées de ville, reconquête des friches industrielles...
- L'organisation d'un fonctionnement urbain facilitant les accessibilités
- Les capacités d'investissements dans les réseaux, voiries, équipements, les transports en commun.

Diversifier les équilibres démographiques en renforçant la croissance et adapter l'offre en logements aux parcours résidentiels

Renforcer la croissance démographique et rechercher une plus grande diversité des habitants. Le PLU envisage un rythme minimal de croissance démographique d'environ 0.8%/an nécessitant une production d'environ 200 logements/an (avec un minimum de 180 logements)

- Favoriser l'implantation des jeunes ménages, et des ménages au profil familial.
- Diversifier l'offre résidentielle pour favoriser un rééquilibrage de la structure sociale et générationnelle.

Maîtriser la consommation foncière et développer des formes urbaines adaptées aux contraintes foncières et techniques de la commune

Le projet de développement communal recherche une forte maîtrise de la consommation d'espace par rapport au document d'urbanisme antérieur.

Il s'agit de développer une offre moins utilisatrice de foncier agricole et naturel. Les objectifs de maîtrise de la consommation foncière sont estimés en fonction du projet démographique, de la production de logements induite et d'une densité moyenne de construction. L'objectif est de produire environ 200 logements/an sur 12 ans à la densité moyenne de 40 logts/ha, à décliner selon les sites, leur situation dans les espaces centraux ou les Balmes et leur capacité à recevoir cette densification.

Le développement résidentiel à partir du tissu urbain dans la vallée constitue une priorité et notamment les secteurs suivants :

- Vienne Nord Estressin
- Centre historique
- Vienne Sud

Le développement résidentiel du plateau : une réadaptation du développement résidentiel est nécessaire en fonction des capacités des sites et des réseaux :

- Les parcelles résiduelles et les potentialités de divisions parcellaires : une maîtrise de la surdensité
- Les tènements de taille significative inscrits dans l'enveloppe urbaine ou en greffe du tissu urbanisé : un encadrement du développement par des orientations d'aménagement et de programmation

Organiser la structure urbaine en facilitant les mobilités alternatives

Il s'agit de structurer le développement urbain par les axes suivants :

- Lier la densification urbaine et la production de logements à la qualité des dessertes : le centre, Vienne Nord et Vienne Sud sont prioritaires,
- Limiter l'impact des déplacements automobiles sur le fonctionnement urbain, en s'appuyant sur le réaménagement des axes structurants : l'axe du Rhône un secteur de reconquête majeur
- Renforcer et diversifier les modes doux de circulation, en particulier pour favoriser le lien au centre, aux pôles d'équipements, aux zones commerciales et aux gares, et favoriser le déplacement des cycles dans l'aménagement urbain.

- Le centre : poursuivre une gestion adaptée des capacités de stationnement et favoriser les parcours de flâneries et d'attractivité commerciale dans les réaménagements
- L'adaptation des lignes existantes de transports en communs des quartiers des Balmes sera recherchée dans le cadre de la politique de ViennAgglo, en tenant compte des fortes contraintes topographiques ou techniques des gabarits des voies

Renforcer et faire évoluer les équipements, les services et l'offre de loisirs

Globalement, il s'agit de conforter les équipements structurants dans le cadre des fonctions de centralité dans le bassin de vie.

Et plus particulièrement :

- Favoriser les évolutions de l'hôpital (zone dédiée)
 - Réorganiser le rôle de la gare d'Estressin
 - Poursuivre le renforcement des équipements de tourisme et de loisirs, notamment dans le cadre de la valorisation du patrimoine
- Il est aussi nécessaire d'accompagner le développement démographique notamment par :

- Des équipements de proximité (sportifs, socio-culturels etc.)
- La poursuite du renforcement de l'offre numérique

Conforter les emplois locaux et l'attractivité économique

Les orientations suivantes sont notamment proposées :

Le secteur de production artisanal et industriel

Densification des zones existantes

- Préservation des fonctions économiques des sites de Garigliano/ site Yoplait-Candia et les autres secteurs secondaires (Malissol),
- Inciter à une qualité de l'offre économique : requalification des zones de Leveau et de St Alban
- Autoriser lorsque les conditions (infrastructures, risques, voisinage résidentiel...) le permettent les évolutions des entreprises disséminées hors des zones d'activités

Le secteur tertiaire

- Envisager un nouveau pôle d'accueil tertiaire après la finalisation de l'espace Saint Germain : Vienne Nord Estressin en lien avec la gare

- L'offre pourra être complétée par des implantations en centre-ville (sous-réserve de ne pas nuire à la diversité commerciale) ou dans le cadre de requalification des espaces urbains déqualifiés (Vallée de la Gère par exemple).

Le secteur commercial : priorité donnée au centre

- Préserver les cellules commerciales existantes et éviter leur changement de destination vers des fonctions autres : sauvegarde des linéaires commerciaux majeurs (à minima ceux identifiés dans le cadre du périmètre de sauvegarde des commerces)
- Sur les espaces les plus marchands le PLU interdit la transformation des cellules commerciales en accueil de services
- Accompagner cette reconquête commerciale en priorisant le réaménagement des espaces publics sur ces axes.

Cette priorité s'accompagne du maintien des polarités commerciales de quartier : Vienne Nord, Malissol, vallée de la Gère, La Pyramide, rue Francisque Bonnier, cours de Verdun etc.

Le secteur touristique : le renforcement et la diversification des activités offertes et des capacités d'hébergement.

- Permettre dans des sites adaptés, le développement des hébergements de plein air
- Favoriser l'implantation d'une hôtellerie de qualité
- Renforcer les parcours de découverte et valoriser les parcours de randonnée tous modes.
- Développer des équipements de loisirs structurants (renforcement des équipements culturels, valorisation des espaces muséaux, etc.)
- Quand c'est possible favoriser une reconquête de la vallée de la Gère par un parcours de loisirs permettant les activités de plein air : de promenade, de sport, pique-nique, jeux etc.

Le secteur agricole :

- Le maintien du potentiel de production de proximité
- La valorisation de la production agricole locale en lien avec le développement des circuits courts et le renforcement des débouchés touristiques
- L'ouverture à une diversification des filières de production, en particulier le retour de la viticulture

Pérenniser un paysage de qualité

Les orientations du PLU recherchent les objectifs suivants.

Prochain Conseil Municipal le lundi 24 octobre à la Salle des Fêtes.

La valorisation des éléments paysagers identitaires :

- La préservation du patrimoine bâti traditionnel (lien avec l'AVAP)
- Le maintien des ensembles formés par les parcs et maisons patrones (en particulier Vienne Sud/La Pyramide en vis-à-vis du Rhône)
- La protection des éléments végétaux remarquables du paysage depuis le grand paysage jusqu'aux éléments végétaux urbains (coulées vertes des coteaux, boisements des cours d'eau)

- Concilier la densification urbaine et le maintien d'espaces plantés dans les quartiers résidentiels existants

La requalification des points de banalisation paysagère :

- La qualité des entrées de ville (valorisation des points de vue, aménagements paysagers...)
- La qualité des espaces d'accueil économiques

La composition d'un paysage renforçant la trame verte :

- L'aménagement de transitions paysagères composées entre les paysages urbains ou naturels
- La mise en œuvre d'une qualité urbanistique et paysagère
- Le renforcement de la végétalisation dans les opérations de construction

Valoriser le patrimoine naturel

Les objectifs suivants sont poursuivis :

Protéger les réservoirs de biodiversité et le fonctionnement écologique par :

- La préservation des grandes entités naturelles (secteurs de fonctionnalités écologiques des coteaux, zones humides identifiées)

- La préservation des corridors écologiques encore fonctionnels

Valoriser la « nature de proximité » par :

- La valorisation des espaces naturels comme les abords des cours d'eau (Gère, Sévenne, Rhône...)

- L'enrichissement d'un réseau de proximité permettant de rapprocher la nature de la ville : des cheminements, des aires de loisirs, des jardins, des noues, etc. propices à la « nature ordinaire »
- Intégrer les risques et les nuisances et préserver la ressource en eau par :

- Le respect du cycle et de la qualité de l'eau en conditionnant les modes d'urbanisation à l'existence de réseaux collectifs d'assainissement et à une gestion adaptée des eaux pluviales
- La prise en compte du risque d'inondation et des risques de glissement de terrain

Participer à la transition énergétique

- Favoriser la qualité environnementale et énergétique dans les secteurs résidentiels et économiques

Sur proposition du Maire, un débat s'engage entre les conseillers municipaux qui s'expriment pour donner leur point de vue sur les orientations générales du PADD évoquées précédemment.

Le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

08 - Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère pour les actions en faveur de l'accueil d'enfants en situation de handicap

Les accueils de loisirs de la Ville de Vienne accueillent des enfants en situation de handicap sur les différents temps d'activités proposés (périscolaire, mercredi et vacances). Le nombre d'enfants ayant des troubles du comportement est en nette augmentation et nécessite également une prise en charge spécifique dans certains cas.

Il est demandé au conseil municipal de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère pour un montant de 3 400 € afin de contribuer au financement de l'encadrement permettant de renforcer et de faire évoluer les actions mises en œuvre en faveur de l'accueil d'enfants en situation de handicap dans les centres de loisirs de la Ville de Vienne.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité

09 - Liste des affaires traitées par Monsieur le Maire et en son absence par le Premier Adjoint en vertu d'une délégation de pouvoirs - Affaires Générales, Marchés à Procédure Adaptée (MAPA), Appels d'offres (AO), demandes de subvention

Monsieur le Maire rend compte des décisions intervenues depuis le rapport précédent pour les affaires générales, des marchés à procédure adaptée (MAPA) et des avenants, des marchés passés selon la procédure d'appel d'offres (AO) et des avenants et des demandes de subvention à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales.

Sur présentation de la liste, le Conseil municipal prend acte.